

Arrêté n° 2026-124

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation ruelle de La Sapinière pour des
travaux de raccordement électrique chez Mme
Golovanova du 27 avril au 07 mai 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 13 avril 2026.

Considérant Les travaux de raccordement électrique chez Mme Golovanova, au 4 ruelle de La Sapinière du 27 avril au 07 mai 2026.

ARRETE


ARTICLE 1 : La circulation sera interdite (route barrée) du 27 avril au 07 mai 2026 pour travaux de raccordement électrique. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 Avril 2026.
Le Maire,
Guillaume ROBIC


P. O. Bouchez Guy.
Adjoint au Maire

